

## Processus d'annonce de travaux sur les installations domestiques d'eau potable

L'entreprise agréée remplit le formulaire "**avis d'installation**" accompagné des documents techniques usuels\*.

\*Voir "Documents techniques à fournir par l'entreprise agréée eau" sur notre site [www.viteos.ch](http://www.viteos.ch)

Les documents seront **dûment signés par la personne agréée pour l'entreprise** (porteur de l'autorisation SVGW/Viteos) et envoyés à l'adresse e-mail suivante : [cieg@viteos.ch](mailto:cieg@viteos.ch)

Pour d'éventuels envois postaux ou dépôts

- o Secteur Montagnes, Val-de-Ruz et les Brenets : Viteos SA, Secteur contrôle, Rue du Collège 30, 2300 La Chaux-de-Fonds
- o Secteur Littoral et Val-de-Travers : Viteos SA, Secteur contrôle, Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

### 1. Viteos, unité de contrôle :

- Contrôle l'annonce de travaux d'eau et établit une approbation d'exécution des installations domestiques d'eau potable (si le dossier est complet et validé) ou un avis d'annonce de travaux – Non valide (si le dossier est incomplet/manquant).

### 2. Une fois les documents contrôlés et avertis, Viteos unité de contrôle :

- Sur demande de l'entreprise agréée, fournit le dispositif de comptage, soit :
  - Le gabarit de compteur.
  - Les raccords de compteur avec joints.
  - Le clapet de retenue (selon diamètre défini par l'installateur agréé)
- La pose** du dispositif de comptage se fera par l'entreprise agréée à la charge du maître de l'ouvrage.

### 3. L'entreprise agréée, sous la responsabilité de la personne agréée (porteur de l'autorisation SVGW/Viteos) :

- Procède à l'installation des conduites eau avant et après compteur en application aux réglementations en vigueur.
- À la fin des travaux d'exécution :
- Remplit et transmet l'avis d'achèvement (AA-PV) pour l'eau.
  - Transmet le procès-verbal de premier remplissage et de rinçage.
  - Transmet les procès-verbaux d'essai d'étanchéité.
  - Si nécessaire, demande la pose du compteur d'eau, **dix jours ouvrables** avant la mise en service de l'installation.

### 4. Avant la remise de l'installation au propriétaire, Viteos unité de contrôle :

- Contrôle l'installation réalisée sur les aspects liés à l'hygiène de l'eau et sur les protections contre les risques de contamination par retours d'eau.
- En cas de non-conformité, Viteos se réserve le droit de ne pas poser le compteur ou de procéder à sa dépose. Un rapport d'inspection sera rédigé et envoyé au propriétaire ou à son répondant en mentionnant le(s) défaut(s) à corriger.

### 5. Une fois les installations approuvées, Viteos unité de contrôle :

- Délivre au propriétaire ou à son répondant un avis de contrôle de conformité.

Si les installations ne sont pas terminées ou non conformes aux normes en vigueur, **la mise en service est refusée.**

**Dès la 2<sup>ème</sup> intervention de Viteos, les opérations à effectuer pour le nouveau contrôle des installations afin de permettre leur mise en service pourront être facturées à l'entreprise agréée au tarif de Viteos.**